

## CAMPAGNE DE VIDANGES GROUPEES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Beauce vous propose une solution simple et économique pour la vidange de votre installation.

### A quel prix?

Le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Beauce propose aux usagers du service un prestataire pour effectuer l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Ce service est facultatif, il sera exécuté par une société extérieure, retenue après appel d'offres.

**RAPPEL:** Ce service est facultatif, le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix.

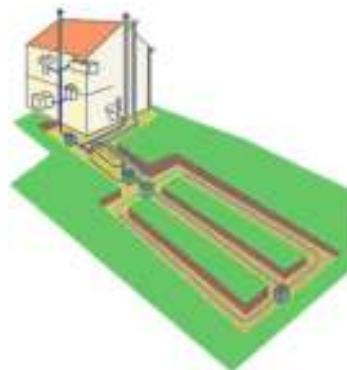
### Comment faire pour bénéficier de ce service ?

- 1 Sur simple appel, inscrivez-vous pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif auprès du SPANC (02.37.90.15.41).
- 2 Vous recevrez la convention pour l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif (Vidange) que vous retournerez signée et accompagnée de votre chèque à l'ordre du Trésor Public au SPANC pour valider votre inscription.
- 3 La société de vidange vous rappellera pour prendre rendez-vous. (Selon le calendrier de campagne de vidange)
- 4 Après le passage du vidangeur, vous recevrez une facture établie par le SPANC correspondant au montant de la prestation réalisée.

## LE RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le règlement du SPANC approuvé par délibération du conseil communautaire précise les obligations et les responsabilités des propriétaires et usagers concernés par une installation d'assainissement non collectif.

Le règlement du service est disponible dans les locaux de la Communauté de Communes.



## LE SPANC À VOTRE ÉCOUTE

En application de la loi sur l'eau, la compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée par les communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Beauce à compter du 1er janvier 2017 (reprise de cette compétence des anciennes Communauté de Communes – CCBJ, CCBV et CCBO)

Les missions du SPANC sont réglementaires et obligatoires.

La Communauté de Communes Cœur de Beauce a pour mission de réaliser le suivi de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur le territoire des 48 communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Beauce



Adresse: 1 rue du Docteur Casimir Lebel  
ZA du l'Ermitage- Janville - 28310 JANVILLE EN BEAUCE  
Tél: 02 37 90 15 41  
Courriel: [environnement@coeurdebeauce.fr](mailto:environnement@coeurdebeauce.fr)



Usagers, informez-vous !

## Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif



4 à 5 millions de foyers français sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif, soit environ 20% de la population. Les pollutions liées à l'assainissement non collectif représentent environ 5% des pressions polluantes au niveau national.

## QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout). On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses septiques par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, techniquement et financièrement. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues. C'est pourquoi l'installation doit être entretenue, contrôlée régulièrement par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

### Quelles sont les règles de la nouvelle réglementation,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, une nouvelle réglementation s'applique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'objectif est d'établir des règles plus claires de contrôle de ces installations, en précisant les points contrôlés et les règles d'interprétation.

### Qu'est-ce que le SPANC ?

C'est le service public d'assainissement non collectif. Le service est assuré par la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour contrôler et veiller au bon fonctionnement de ces installations. Toutes les installations devront avoir été contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. Le SPANC prend contact avec l'utilisateur pour que le contrôle de l'installation soit réalisé. Ensuite, un contrôle périodique est instauré. Chaque installation est contrôlée une fois tous les dix ans.

### Que paie l'utilisateur ?

De la même manière que les utilisateurs du réseau public de collecte des eaux usées paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les propriétaires d'habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

## USAGERS, RETROUVEZ LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

SITUATION	LA REGLE	LA MARCHÉ A SUIVRE	LA MARCHÉ A SUIVRE
DE L'USAGER		A L'INITIATIVE DE L'USAGER	A L'INITIATIVE DU SPANC
Absence d'installation	-L'utilisateur doit être équipé d'une installation conforme.  -Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.	-Contacter le SPANC*.  -Organiser les travaux d'installation via une entreprise privée.	-Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage.
Installation neuve	-L'installation doit être conforme.	-Contacter le SPANC* au moment de la conception et de l'exécution.  -Joindre une attestation de conformité de son projet d'installation à son permis de construire.	-Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage.  -Il délivre l'attestation.
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé	-Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai.  -En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	-Contacter le SPANC*.  -Organiser les travaux de réhabilitation de l'installation via une entreprise privée.	-Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage.  -Le SPANC* vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé	-Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum.  -En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	-Contacter le SPANC*.  -Organiser les travaux de réhabilitation de l'installation via une entreprise privée.	-Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage.  -Le SPANC* vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou d'usure		-Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure.	-Lors de son passage, le SPANC établit une liste de recommandations à réaliser.
En cas de vente	-Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente.  -Dans tous les cas, l'installation doit être conforme.  -Les travaux sont obligatoires dans un délai de 1 an après la vente.	-Le vendeur doit contacter le SPANC si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.  -Le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux.	-Le SPANC réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.
*Cette prestation est effectuée par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) gratuitement pour les administrés			